

SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL
du 23 OCTOBRE 2019
OUVERTURE DE SEANCE A 18H30

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 23 octobre 2019 à 18h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry COZIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Secrétaire de séance : Mme HOUYEL

Arrivée de Serge Bruneaud à 18h57

Le compte rendu du CM du 25 septembre 2019 est adopté.

En préambule, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision favorable du Ministère des finances quant à l'octroi d'une réduction des valeurs locatives sur les locaux des commerçants de l'Avenue Nationale.

Cette demande a été formulée par la Commission Communales des Impôts Directs, composée de M. le Maire, d'adjoints et de commerçants.

Afin de réduire l'impact des travaux sur l'activité des commerçants, la ville a souhaité assumer un effort financier en proposant à l'administration fiscale d'accepter une diminution de 15% des valeurs locatives sur leurs locaux.

Cette demande a été acceptée.

Conformément au Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014.

N° décision	Date de signature	Objet (Préciser si besoin la durée du contrat et le montant de la prestation)	Service
18	17/09/2019	Contrat intervention sur alarme sur les bâtiments communaux. Sté Mancelle de Sécurité. 9 sites. Tarifs intervention : abonnement mensuel : 7.5 € HT, intervention : 45 € HT, ronde sur site : 25 € HT.	ST
19	17/09/2019	Maintenance des installations thermiques et CTA (centrale de traitement d'air) sur tous les bâtiments communaux. Vinci Facilities. Coût annuel de base : 6 160,32 € TTC.	ST

1**Liaison douce : vente consorts LEBATTEUX**

Afin de réaliser la Liaison Douce, la commune valide l'acquisition auprès des propriétaires M LEBATTEUX Laurent Mme SEGURA Marie Claude née LEBATTEUX de la parcelle AW 239 pour un montant de 1 895 € net vendeur. Cette vente sera entérinée par acte notarié.

2**Le Mans Métropole rapport d'activités**

Conformément aux dispositions l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, délégué à Le Mans Métropole, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités de Le Mans Métropole pour l'année 2018.

La Communauté Urbaine, composée de 19 communes, est assez éclectique dans sa composition avec la présence de communes à la fois urbaines, périurbaines et rurales et dans la répartition des populations à l'échelle communautaire.

Parmi les compétences communautaires : le transport. Une Délégation de Service Public (une DSP) a été signée pour sept ans. Ce nouveau contrat a été l'occasion de réajuster l'offre de transport et d'étoffer les offres dites de « mobilité douce. »

Autre compétence communautaire : la promotion du tourisme. La Métropole a déjà la gestion du plan d'eau mais il s'agit d'élargir à l'échelle communautaire une politique touristique et sa mise en valeur.

Le site de la Gèmerie a été identifié comme potentiel touristique. Des investissements seront fléchés pour développer le site.

Sur l'ensemble des compétences communautaires, il peut être fait état des investissements importants dans le domaine de l'eau et assainissement avec des projets comme l'usine de traitement des eaux ou la construction d'une usine de méthanisation de 67 millions d'euros.

Ces investissements génèrent également des recettes, notamment de traitement des eaux, et qui ont déjà permis une baisse du prix de la facture de l'eau sur les foyers.

La gouvernance ouverte au débat de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal permet la concrétisation d'un ensemble de projets comme évoqué précédemment.

3**Règlement intérieur de fonctionnement Petite Enfance**

Afin de respecter les directives de la circulaire CNAF N°2019-005 du 16 avril 2019, le maire propose au conseil municipal quelques modifications au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil.

En effet, la CNAF prévoit une augmentation progressive du taux d'effort appliqué aux familles, par paliers successifs jusqu'en 2022, une augmentation du tarif « plancher » et une augmentation du tarif « plafond ». Si cette mesure entraîne une nouvelle répartition entre les participations des familles en augmentation et la PSU en diminution, le total reversé à la collectivité reste identique.

4**Modification du tableau des emplois permanents**

Le tableau des emplois permanents est modifié permettant de supprimer l'accès du poste de responsable de division hygiène au sein de la filière administrative au profit de la filière technique. Ce poste est ainsi accessible uniquement aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, le grade maximal d'accès pour la filière technique restant celui de technicien territorial.

5**Recrutement d'un vacataire pour des missions ponctuelles de vacation**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la possibilité de recruter des vacataires pour des missions de traduction.

La ville a en effet des besoins de traduction, notamment cette année dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne mais pas uniquement.

A cet effet, un personnel, qu'il soit de droit privé ou public, peut être recruté afin d'effectuer une mission ponctuelle de traduction de discours ou des traductions instantanées.

La séance du Conseil municipal est levée.